VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025 à 18h30

Salle Orangerie - Hôtel de ville

Séance publique

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18h34

Il est procédé à l'appel des membres par Monsieur Pascal Paquelet :

Étaient présent.es : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusé.es représenté.es : Antoine MIRANDA (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à J-L. GALY), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS).

Étaient absents (es) : /

Président de séance : Michel ROUGÉ

Secrétaire de séance : : Natacha MARCHIPONT

Date de convocation : 30 octobre 2025

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR :

- Cession de véhicule PIAGGIO Porter
- Acquisition d'un véhicule de marque PIAGGIO – modèle MP6
- Demande d'aide Fonds de concours métropolitain pour le remplacement des installations de chauffage de cinq bâtiments communaux
- Contrat de louage d'ouvrages : Exposition dans le cadre « Les Arts au Château »
- Contrat de louage d'ouvrages : Exposition dans le cadre « Les Arts au Château »
- Attribution du marché de gestion et d'animation de l'Ecole Municipale de Musique de Launaguet « EMML »
- Attribution du marché de Remplacement des installations de chauffage
- Décision Modificative n°1 – BP 2025 – Budget Principal
- Conventions annuelles tripartites CAF 31 - CLAS – Ecoles élémentaires de Launaguet
- Présentation du projet d'établissement d'une convention entre l'Accueil Familial et le lycée Emilie de Rodat
- Règlements de fonctionnement et projets des établissements d'accueil du jeune enfant Accueil collectif Les Ecureuils – Accueil familial Les Ecureuils
- EPFL foncier BOULANGERIE : Seconde prorogation du portage du 4 avenue des Nobles
- Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu à l'article L3132-26 du Code du Travail – avis du Conseil Municipal pour l'année 2026
- Recours au contrat d'apprentissage - année scolaire 2025-2026
- Augmentation de la participation employeur à la protection santé
- Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
- Modification du tableau des emplois du service guichet famille et du Pole Restauration et Hygiène des Equipements Communaux
- Modification du tableau des emplois des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Convention de partenariat dans le cadre du festival Détours de Chant, édition 2026, entre la Ville de Launaguet et l'association Détours de chant
- Marché de plein vent : Transfert de l'emplacement et modification de la date et des horaires
- Marché de plein vent : Adoption du règlement
- Approbation des redevances d'occupation du domaine public : commerçants ambulants, spectacles, et marché de plein vent

- 9ème édition du FORUM DES ASSOCIATIONS - FÊTE DU SPORT : Conventions de partenariat
- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) Présentation du rapport d'activité 2024
- Convention organisation des élections municipales 2026
- Questions orales / écrites.

1 / DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION n° 2025.11.05.112

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération N° 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet, Monsieur Rougé a rendu compte des décisions suivantes :

- **Cession de véhicule PIAGGIO Porter**

Considérant que le véhicule utilitaire de marque Piaggio type Porter, immatriculé CT-140-ES, utilisé par le service Propreté de la ville, fonctionne partiellement et nécessite d'importantes réparations ;
Un devis de rachat a été présenté par la société Midi-Pyrénées VI Nord pour la reprise du véhicule en l'état pour un montant de 1 500 € TTC, "TVA non applicable selon les dispositions de l'article 256 B du CGI".
Le certificat de cession de véhicule *(Cerf 15776*01)*, a été signé par M. le Maire afin de le céder à la Société Midi-Pyrénées VI Nord, 95 route de Paris – 31150 Fenouillet, qui s'est portée acquéreur pour un montant de 1 500 €.

Cette somme sera affectée aux recettes de la commune.

- **Acquisition d'un véhicule de marque PIAGGIO – modèle MP6**

Acquisition d'un véhicule auprès du prestataire MPVI NORD sis 95 route de Paris à Fenouillet (31) de marque Piaggio - modèle NP6 - immatriculé HE-255-FH.
Le montant du véhicule s'élève à 34 440.00 € TTC.
Cette somme est inscrite au budget.

- **Demande d'aide Fonds de concours métropolitain pour le remplacement des installations de chauffage de cinq bâtiments communaux.**

Considérant que les chaudières sont vétustes, usagées, afin d'aider au remplacement des installations de chauffage de cinq bâtiments communaux,
Considérant que la Mairie souhaite effectuer la rénovation énergétique de ses bâtiments, il a été sollicité une demande d'aide au titre du Fonds de concours auprès de Toulouse Métropole.

La demande de subvention porte sur un montant de 140 000 euros, pour un budget prévisionnel de 280 000 euros HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	**MONTANT (€ HT)**	**FINANCEMENT**	**%**	**MONTANT (€ HT)**
Remplacement des installations de chauffage de 5 bâtiments communaux	280 000 €	FONDS DE CONCOURS	50 %	140 000
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	50%	140 000
TOTAL OPERATION	**280 000 €**	**TOTAL OPERATION**	**100,00%**	**280 000€**

- **Contrat de louage d'ouvrages : Exposition dans le cadre « Les Arts au Château »**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Launaguet organise une exposition intitulée Les arts au château. Cette exposition a pour objectif de promouvoir toutes sortes d'expressions artistiques : arts plastiques, peinture sculpture céramique photographie, etc.
A l'occasion de sa 25ème édition la Ville de Launaguet a souhaité inviter l'artiste Gislaine MARRO, et l'a sollicitée pour le prêt de certaines de ses œuvres pour une présentation au public du 20 septembre au 02 octobre 2025
A cet effet, Gislaine MARRO a assuré le transport de certaines des œuvres et il a été convenu de prendre en charge les frais liés au transport des œuvres de l'artiste.
La présence de Gislaine MARRO pour le vernissage, le montage et le démontage de l'exposition, ayant été requise, il a été convenu de prendre en charge les frais liés à l'hébergement de l'artiste.

Compte-tenu de cela, la commune prend en charge les frais de transport et d'hébergement de Gislaine Marro
Les crédits sont prévus sur le budget 2025.
Il a été conclu et signé un contrat de louage d'ouvrages entre l'Artiste Gislaine Marro et la Ville de Launaguet, pour le prêt des œuvres, leur transport et l'hébergement de l'artiste dans le cadre de l'exposition *Les arts au château*;

- **Contrat de louage d'ouvrages : Exposition dans le cadre « Les Arts au Château »**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Launaguet organise une exposition intitulée Les arts au château. Cette exposition a pour objectif de promouvoir toutes sortes d'expressions artistiques : arts plastiques, peinture sculpture céramique photographie, etc.
A l'occasion de sa 25ème édition la Ville de Launaguet a souhaité inviter l'artiste Michèle SUQUET, et l'a sollicitée pour le prêt de certaines de ses œuvres pour une présentation au public du 20 septembre au 02 octobre 2025
A cet effet, l'artiste Michèle SUQUET a assuré le transport de ses œuvres et il a été convenu de prendre en charge ces frais de transport.
Compte-tenu de cela, la commune prendra en charge les frais de transport de Michèle SUQUET.
Les crédits sont prévus sur le budget 2025.
Il a été conclu et signé un contrat de louage d'ouvrages entre l'Artiste Michèle SUQUET et la Ville de Launaguet pour le prêt et le transport des œuvres dans le cadre de l'exposition *Les arts au château*;

- **Attribution du marché de gestion et d'animation de l'Ecole Municipale de Musique de Launaguet « EMML »**

Considérant qu'un nouveau marché doit être conclu afin d'assurer la gestion et l'animation pédagogique et culturelle de l'Ecole Municipale de Musique de Launaguet « EMML », un marché par procédure adaptée est publié,
Considérant que 1 seule offre est parvenue de LEC - LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD sis 7 Rue Paul Mesple à TOULOUSE (31),
Ce marché est attribué au candidat ayant remis la seule offre, soit LEC - LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, sis 7 Rue Paul Mesple à TOULOUSE (31) aux prix unitaires négociés de ce candidat, dans les conditions jointes en annexe, pour un montant de 150.000,00 € HT soit 190.000,00 € TTC, d'une durée de deux ans à partir du 10 septembre 2025.
Le paiement des dépenses correspondantes est inscrit au budget 2025.

- **Attribution du marché de Remplacement des installations de chauffage**

Dans le cadre des travaux à réaliser au titre des remplacements des productions et équipements de chauffage et eau chaude sanitaire de 4 bâtiments : Multi-accueil « Les Ecureuils », l'école des Sables et de l'école Municipale de Musique de Launaguet « EMML »,

Considérant que la plupart de ces équipements sont anciens et vétustes, et qu'ils nécessitent une rénovation complète, un marché a été publié.
Ce marché a été attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SPIE FACILITIES, 70 Chemin de Payssat, à TOULOUSE (31) pour un montant de 256.876,73 € HT soit 308.252,08 € TTC (après négociation), dont l'annexe est jointe.
La date de commencement de ce marché, est prévue le 8 septembre 2025. Le titulaire est tenu de terminer le marché dans un délai de 6 mois.
Le paiement des dépenses correspondantes est inscrit au budget 2025.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du rendu des décisions du Maire.

REMARQUES :

Patrice RENARD :
Pourquoi remplaçons-nous des chaudières sans rénovation des bâtiments ?
Rénover nos bâtiments permettrait de mieux isoler et ainsi nous aurions besoin de chaudières moins puissantes.
Nous connaissons l'âge de ces chaudières, nous aurions pu anticiper au lieu de faire cela dans l'urgence.

Michel ROUGÉ :
Nous ne faisons pas dans l'urgence. Nous remplaçons les chaudières quand il le faut. Faire un diagnostic de rénovation de performance énergétique est très long. Cela peut prendre plus d'une année. Et nous ne pouvons pas attendre 1 an pour remplacer les chaudières. Nous avons déjà eu l'expérience en mairie et ce fut très compliqué.

Hassan HAMDANI :
Concernant le véhicule Piaggio, nous trouvons que la valeur de la reprise (1500€) est faible au vue du kilométrage et de l'ancienneté du véhicule afin de diminuer le coût d'acquisition. Pourquoi ne pas l'avoir vendu en direct ?
Quelles sont les problématiques nécessitant un véhicule de 34 400€ ? N'avions-nous pas la possibilité de faire réparer le véhicule afin d'avoir une dizaine d'année supplémentaire d'utilisation.

Michel ROUGÉ :
Nous faisons confiance à nos services municipaux qui ne sont pas dépensiers du tout et qui cherchent la meilleure offre à chaque fois afin de limiter l'impact sur les finances publiques.
L'utilitaire était en fin de vie, nous ne pouvions pas avoir une meilleure reprise, le tarif d'achat du nouvel utilitaire est le prix.

Pascal PAQUELET :
Le véhicule était en fin de vie.
Je précise qu'une reprise constructeur est toujours moindre qu'une reprise à l'argus.
Nous faisons confiance au service qui regardent à l'euro prêt les dépenses.

Guy BUSIDAN :
Nous nous doutons que les véhicules de la mairie ont un entretien régulier. Donc notre question est, qu'est ce qui fait que d'une année sur l'autre un véhicule est caduque et que l'on ne peut plus s'en servir ?
Le montant de la reprise est perturbant dans la mesure où pour ce genre de véhicule il y a une valeur de reprise plus élevée que 1500€. Le but est de savoir la raison de cette faible valeur de reprise. Quelles sont les causes, est-ce un problème de moteur ? le véhicule a-t-il été accidenté ? Que justifie une valeur de reprise aussi basse ? D'autant plus que l'endroit où le camion a été acheté, c'est là où a été fait la reprise. Nous aurions donc pu penser par rapport à l'achat qui est fait, une valeur de reprise plus conséquente. Or, nous nous apercevons que la reprise est ridicule. Quelle est la raison ? Est-ce que le véhicule était vraiment en mauvais état, si c'est le cas pourquoi on s'en aperçoit maintenant dans la mesure où les véhicules ont un entretien périodique.
Nous sommes convaincus comme vous du sérieux des agents, donc comment se fait-il du jour au lendemain qu'on dise que le véhicule est mort.

Pascal PAQUELET :
Il fallait le changer depuis quelque temps déjà mais budgétairement ce n'était pas possible donc il était en fin de vie. C'était indispensable de le changer.
On peut toujours avoir une reprise plus élevée mais si c'est pour avoir un prix d'achat plus élevé…
Il y a eu une négociation tarifaire.

Hassan HAMDANI
Par rapport au montant de 34 400€, est-ce un montant budgétisé ou est-ce un montant qui va être intégré au budget 2025 ?

Pascal PAQUELET :
Le budget vous l'avez tous vu, cette dépense a été budgétée.

Tanguy THEBLINE
Je tiens à préciser que c'est impossible d'acheter un véhicule sans qu'il soit budgétisé.

Georges DENEUVILLE :
L'avez-vous budgétisé comme un leasing ou vous le payez cash ?

Tanguy THEBLINE :
Je ne comprends pas car nous avons voté un budget tous ensemble en détail pour 2025 dans lequel l'investissement de ce véhicule était budgétisé.

Ce n'est pas un leasing car sinon ce serait spécifié dans la décision du Maire, or ce n'est pas ce qui est écrit. Il est bien noté dans la décision que ce n'est pas un leasing, c'est bien un achat qui a été budgétisé en investissement sur le budget 2025.
Je précise que cela fait plusieurs années que la demande de cet utilitaire existe et oui il était effectivement à bout de courses.

De plus, il faut être très vigilants sur des comparaisons possibles entre véhicules vis-à-vis des kilométrages.
Vu que nous sommes une collectivité locale, les véhicules dont nous disposons qui sont utilisés pour l'entretien des différents bâtiments, des espaces verts…font très très peu de kilomètres puisqu'ils restent sur le territoire de la commune. Ils font très peu de kilomètres mais peuvent être très très usés car très utilisés. C'est donc difficile de comparer avec des véhicules d'artisans qui peuvent faire 60kms tous les jours pour se rendre sur un chantier et qui auront donc un kilométrage plus important.

Patrice RENARD :
Je vais demander un complément d'information sur cet investissement.
Nous l'avons payé cash, nous n'avons pas fait d'emprunt. Quelle est la raison de ne pas avoir fait d'emprunt ?
Quand on paie cash on prend sur la trésorerie, en parallèle on a une ligne de trésorerie, est ce qu'on a fait une comparaison entre un emprunt et ce que nous coûte la ligne de trésorerie.

Tanguy THEBLINE :
Nous, on ne prend pas sur la ligne de trésorerie.
Je suis surpris qu'il y ait des questions sur les investissements alors qu'on a voté un budget au mois d'avril, tout le monde ne doit donc pas être très attentifs quand on passe les tableaux du budget.
On dispose d'une ligne de trésorerie pour palier à des fluctuations en fonctionnement liées à des dépenses non régulières dans l'année et à des recettes également non régulières liées aux subventions que nous pouvons toucher des différents partenaires…
On a un plan de trésorerie et la ligne de fonctionnement est là pour faire face aux fluctuations de la trésorerie.
Quand on est sur une dépense d'investissement, elle est budgétisée donc on n'a pas besoin de la ligne de trésorerie. La ligne de trésorerie ne sera pas utilisée pour cet investissement.
La comparaison est à faire entre un crédit qui nous aurait imposé des frais de fonctionnement supplémentaires vu que les intérêts d'un crédit se paient en fonctionnement, qui aurait fait pendant plusieurs années des frais pour rembourser le capital, comme c'est budgété et qu'on dispose des fonds nécessaires. Il n'y avait pas de raison de faire un crédit pour cet investissement mais la question est valable pour tout investissement que nous faisons.

Guy BUSIDAN :
Je souhaite revenir sur les points 1.4 et 1.5 concernant l'exposition des artistes. Les artistes qui viennent chez nous, viennent pour exposer et pour vendre.
Au vu de la gratuité de la salle, au vu de la prise en charge par la commune de l'assurance, au vu des moyens (personnel, communication) mis à disposition autour de cette exposition, pourquoi y a-t-il donc des défraiements ? Certes, les défraiements ne sont pas importants, mais j'en fais une question de principe.

Michel ROUGÉ :
L'exposition de Launaguet, n'est pas une galerie. Il y a très peu de ventes. Les artistes qui viennent ne vendent quasiment rien. Nous n'en connaissons pas les raisons mais c'est un fait. L'artiste nous prête les œuvres donc nous trouvons cela normal de payer leur transport. Lorsque les œuvres viennent de communes proches, parfois l'artiste le prend à sa charge.

Edith PAPIN TOUZET :
Nous sommes toujours aller chercher les œuvres, il n'y a rien de nouveau par rapport aux autres années.

2/ FINANCES

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025.11.05.113

Décision Modificative n°1 – BP 2025 – Budget Principal

Monsieur Tanguy THEBLINE informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant le budget de la commune, afin de rectifier une différence de 300 € au titre de l'exercice 2025.

A ces fins, afin de rectifier les recettes correspondantes au Budget Primitif 2025, il convient de prévoir une décision modificative du BP 2025 Budget principal.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Section	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Investissement	001	01- Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 300.00€	0.00€
Investissement	21	21318- Autres bâtiments publics	- 300.00€	0.00€
TOTAUX			**0.00€**	**0.00€**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025 de la commune de Launaguet, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
- Approuvent la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025 de la commune de Launaguet,
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents

Voté à l'unanimité

3 / ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

DELIBERATION n° 2025.11.05.114

Conventions annuelles tripartites CAF 31 - CLAS – Ecoles élémentaires de Launaguet

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) a lancé un appel à projets CLAS relatif à l'Accompagnement à la scolarité du 1er septembre 2025 au 30 juin 2027 auquel la commune de Launaguet a répondu.
La CAF31 a notifié son accord pour l'accompagnement de 9 collectifs d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Launaguet pour l'année scolaire 2025-2026.
La CAF31 demande la signature d'une convention tripartite CLAS avec chaque établissement scolaire concerné par le CLAS telles qu'annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que présentées et jointes en annexes, avec les écoles élémentaires de Launaguet : Jean Rostand, Les Sables et Arthur Rimbaud.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que présentées et jointes en annexes, avec les écoles élémentaires de Launaguet : Jean Rostand, Les Sables et Arthur Rimbaud.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Patricia PARADIS

DELIBERATION n° 2025.11.05.115

Présentation du projet d'établissement d'une convention entre l'Accueil Familial et le lycée Emilie de Rodat

L'Accueil Familial contribue à la formation de futurs professionnels de la Petite Enfance. En effet, le projet d'établissement précise :

« Le multi-accueil accueille également des stagiaires et des apprentis : Selon les possibilités du service, des personnes en cours de formation pourront être accueillies. Une convention de stage sera signée et les parents du multi-accueil prévenus de leur arrivée. »

Dans cette dynamique, l'équipe d'encadrement souhaite répondre favorablement à la sollicitation du lycée Emilie de Rodat dans le cadre de la formation d'apprentis CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance) afin d'organiser une matinée d'animation à destination des enfants de l'Accueil Familial et leurs assistants maternels.

Un courrier explicatif sera transmis aux assistants maternels et aux familles concernées.

Au cours de cette action, les apprentis proposeront 3 ateliers à destination des enfants au sein des locaux de l'Accueil Familial, en présence de leurs professeurs, de l'éducatrice de l'Accueil Familial et de 3 assistants maternels.

Les bénéfices seront doubles pour les apprentis : expérimenter une situation d'animation et découvrir le fonctionnement d'un accueil familial. Pour les enfants, cela permettra la découverte de nouvelles activités dans un cadre connu et sécurisant.

Afin de mettre en place ce projet, il convient de signer une convention entre la Mairie et le lycée, précisant :

- ✓ les noms des 10 élèves concernés
- ✓ la date (19 novembre de 9h à 12h)
- ✓ la nature de l'animation à visée pédagogique
- ✓ le statut et les obligations des élèves
- ✓ les conditions d'assurance
- ✓ les recours
- ✓ les professeurs accompagnants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- D'approuver la convention telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Patricia PARADIS

DELIBERATION n° 2025.11.05.116

Règlements de Fonctionnement et Projets des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant :
- **Accueil collectif Les Ecureuils**
- **Accueil familial Les Ecureuils**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'une démarche de guidance a été engagée auprès des services du Conseil Départemental, et plus précisément de la PMI, concernant l'organisation de nos structures petite enfance. Cette guidance a pris fin le 07/09/2025.

Les conclusions de cette guidance nous amènent à distinguer deux établissements d'accueil du jeune enfant :
- L'accueil familial « les écureuils »
- L'accueil collectif « les écureuils »

Cette évolution de l'organisation induit notamment, la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement ainsi que la création de projets d'établissements du multi-accueil Les Ecureuils (établissements d'accueil du jeune enfant).

Deux règlements de fonctionnement sont présentés :
- Le règlement de fonctionnement de l'accueil familial « les écureuils »
- Le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif « les écureuils »

Deux projets d'établissements sont présentés :
- Le projet d'établissement de l'accueil familial « les écureuils »
- Le projet d'établissement de l'accueil collectif « les écureuils »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les règlements de fonctionnement de l'accueil familial « les écureuils » et de l'accueil collectif « les écureuils » tels que présentés et joints en annexes,
- d'approuver les projets d'établissement de l'accueil familial « les écureuils » et de l'accueil collectif « les écureuils » tels que présentés et joints en annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements de fonctionnement, les projets d'établissement et tout documents y afférent.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver les règlements de fonctionnement de l'accueil familial « les écureuils » et de l'accueil collectif « les écureuils » tels que présentés et joints en annexes,
- d'approuver les projets d'établissement de l'accueil familial « les écureuils » et de l'accueil collectif « les écureuils » tels que présentés et joints en annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements de fonctionnement, les projets d'établissement et tout documents y afférent.

Voté à l'unanimité

4 / URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025.11.05.117

EPFL Foncier boulangerie : Seconde prorogation du portage du 4 avenue des Nobles

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'une convention de portage entre la commune de LAUNAGUET et l'EPFL du Grand Toulouse a été signée le 22 juin 2018, pour un immeuble situé 4 avenue des Nobles, 31140 Launaguet, parcelle AR n°203, composés de 3 locaux commerciaux et de 3 locaux d'habitation, dont le montant était fixé à 510.000€.
Ce portage poursuit un objectif d'intérêt général pour la commune puisque visant un projet de redynamisation de l'activité commerciale en cœur de ville. Sa localisation, en plein centre-ville étant propice à la remise en activité d'un commerce historique de la commune.

La convention de portage initiale prévoyait une durée de portage de 5 ans, soit jusqu'au 21 juin 2023.

Par courrier en date du 31 mai 2023, la commune de LAUNAGUET a sollicité une prorogation de ce portage pour une durée supplémentaire de deux ans. Par délibération n°DEL-2023-778 le Conseil d'Administration de l'EPFL a donné une suite favorable à cette demande.
Compte tenu des enjeux actuels du centre-ville et de l'absence de possibilité d'achat par l'ancien commerçant, propriétaire du fonds de commerce, la commune a sollicité par courrier en date du 22 septembre 2025 une dernière prorogation permettant de céder le bien.

Par délibération DEL-2025-1148 du 09 octobre 2025 le Conseil d'Administration de l'EPFL a donné une suite favorable à cette demande pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2027.
Pour garantir la sortie de ce portage à terme, la commune s'engage à inscrire dans son budget annuel une provision pour charge destinée à couvrir le rachat à terme du portage. La somme estimée à ce jour étant de 129 035.82€ pour l'année 2026 et de-129 035.81 € pour l'année 2027.

Il est proposé au membre du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de portage n°18-024, prorogeant le portage du foncier du 4 avenue des nobles, cela jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

DEBATS :

Georges DENEUVILLE :
Si nous comprenons bien, vous précisez que vous allez essayer de vendre ce bien d'ici la fin 2027 voir avant afin de solder ce bien qui a été payé par l'EPFL.

Tanguy THEBLINE :
Pas tout à fait.
Il faut vraiment différencier ce qui va être du fonctionnement et ce qui va être de l'investissement.

Georges DENEUVILLE :
Faisons dans l'ensemble.

Tanguy THEBLINE :
Non, on ne peut pas faire dans l'ensemble.
Si effectivement, nous vendons le bien avant fin 2027 comme c'est notre objectif, nous pourrons rembourser à l'EPFL le prix d'acquisition. C'est donc une opération d'investissement. Nous ne savons pas aujourd'hui combien nous vendrons ce bien.
En revanche, les frais de portage qui correspondent au frais financiers (frais de structure et bilan de portage) sont du fonctionnement. Bien sûr en fonction du montant de la vente, l'excèdent en investissement pourra dans la globalité du budget

équilibrer le montant des frais financiers qui sont portés en fonctionnement.
Mais quoiqu'il en soit, il faudra bien que l'on paye en frais financiers :
- en 2026, 120 000€
- en 2027 et 2028, entre 17 000€ et 18 000€ (estimations)

Georges DENEUVILLE :
C'est quand même risqué de partir comme ça, car vous ne connaissez même pas le prix d'achat, donc les frais financiers que l'on s'engage à payer aura un impact sur le bilan financier de la commune.

Tanguy THEBLINE :
Je ne dois vraiment pas être clair car quand je parle de frais de fonctionnement, il n'y a pas de risque.
Les frais financiers sont connus car ce sont les frais du portage qui sont connus, quel que soit le prix de vente ce seront les mêmes.
Nous parlons d'estimation car nous ne savons pas précisément de combien sera la taxe foncière en 2026 sur ces locaux mais nous ne parlons pas d'estimation quant au prix de vente. Nous parlons d'estimation de quelques centaines d'euros d'écart, le risque n'est donc pas colossal.
En fonctionnement, nous payons des frais financiers connus par l'EPFL car les taux appliqués sont connus, les seules inconnues sont :
-Va- t - on toucher un loyer si on le remettait en location ?
-Quel serait le prix de la taxe foncière du local ?
En revanche, en investissement, en effet, on ne sait pas combien nous vendrons le bien en 2027 ?

Patrice RENARD :
Le taux appliqué par l'EPFL, est-il un taux fixe ou proportionnel à l'investissement ?

Tanguy THEBLINE :
C'est un taux qui sera plutôt proportionnel à l'investissement, le calcul est très complexe, dont les explications sont dans le règlement intérieur de l'EPFL.

Patrice RENARD :
Peut-on avoir le montant ? donc le pourcentage ?

Tanguy THEBLINE :
Ce n'est pas un simple pourcentage ni un taux unique. L'EPFL est adossé à différents types d'établissements financiers, je ne peux donc pas vous donner un taux ce soir, il faudrait faire un calcul. Pour cela, il faut avoir le règlement et les annexes de l'EPFL pour en connaitre les modalités. Si vous le souhaitez, je vous propose de le travailler en commission finances.

Patrice RENARD :
Ce serait intéressant, en effet, de le discuter en commission finances. Je prends acte de le faire car plusieurs de mes demandes en cours de mandat n'ont jamais abouti.
Cela permettrait de savoir s'il ne serait pas plus intéressant de faire un emprunt plutôt que de passer par l'EPFL. Est-ce que le taux d'un emprunt bancaire n'est pas plus intéressant.

Tanguy THEBLINE :
Si c'était si simple, l'EPFL n'existerait sûrement pas. L'EPFL de Toulouse Métropole fait tous les ans des acquisitions de plusieurs dizaines de millions d'euros, il a donc accès à des taux très intéressants. C'est un organisme public dont le seul but est d'aider les collectivités à faire des portages de projets. L'EPFL dispose donc de moyens bancaires qui sont autres que Launaguet et ils ont l'avantage d'avoir la trésorerie avec ses organismes financiers, pour permettre des acquisitions rapides.

Patrice RENARD :
L'avantage quand on rembourse un capital c'est que les frais financiers baissent. Or là, ils ne vont pas baisser. Cela restera 18 000€ par an.

Tanguy THEBLINE :
18 000€/an ce n'est pas que les frais financiers, il faut regarder le tableau, les frais financiers par an sont de 2 800€/an, donc pour un bien de 510 000€, le taux est assez faible.

Michel ROUGÉ :
Grâce à cette opération, nous avons pu avoir un boulanger pendant un certain temps, apprécié par tout le monde. Notre objectif est de maintenir ce commerce en centre-ville. Si nous n'étions pas passés par l'EPFL, nous n'aurions pas pu préempter à acheter ce bien.

Georges DENEUVILLE :
Pourquoi ne le vend-on pas maintenant et attendre 2027 ?

Tanguy THEBLINE :
La vente d'un local commercial et de 3 appartements ne se fait pas si facilement que ça. Nous ne sommes pas agents immobiliers et donc il nous faut être aidés pour le vendre au meilleur prix.
Notre volonté est de faire un lot avec plusieurs fonciers, fonciers en bordure du futur cœur de ville.
De plus, à ce jour nous n'avons toujours pas de PLU. C'est donc difficile pour les investisseurs de se projeter.
En janvier 2026, nous aurons un PLU donc il y aura des règles, et ce sera plus simple pour les investisseurs de se projeter et de savoir ce qu'il est possible avec tel ou tel foncier.
Avant 2026, nous ne pouvons pas vendre au vu de ce manque de PLU ; Donc l'horizon 2027, n'est pas si incohérent pour envisager une vente.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de portage n°18-024, prorogeant le portage du foncier du 4 avenue des nobles, cela jusqu'au 31 décembre 2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI).

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025.11.05.118

Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu à l'article L3132-26 du Code du Travail – avis du Conseil Municipal pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la loi n°2015-990 du 06/08/2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissement de vente en détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins…), au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du conseil municipal.

Par courrier en date du 03 septembre 2025, Toulouse Métropole nous informe que, comme pour l'année en cours, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2026, à savoir d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

L'ensemble des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche est concerné.
Les dispositions de la présente délibération ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salarié.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 15 mars,
- Le 7 juin,
- Le 27 septembre,
- Le 29 novembre,
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026, dont les dates sont définies au niveau national par les Constructeurs automobiles.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, il est rappelé que les professionnels de l'Ameublement, conformément à l'arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 qui réglemente la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, ne doivent pas ouvrir plus de 7 dimanches en 2026 aux dates suivantes :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Il est rappelé que les dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du Travail prévoient pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Il est rappelé que le travail dominical effectué en application de la présente décision doit être effectué dans le respect des dispositions suivantes du code du travail :

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Les apprentis ne peuvent pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

Il est rappelé que le travail des jours fériés obéit aux disposions légales et/ou conventionnelles applicables à chaque commerce. Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), les signataires tiennent à rappeler que chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1er mai (nombre réduit en cas d'embauche en cours d'année article 5-15 de cette convention collective).

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur ces propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,
Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du mercredi 15 octobre 2025,

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle pour l'année 2026 :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :
    - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
    - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
    - Le 29 novembre,
    - Le 6 décembre,
    - Le 13 décembre,
    - Le 20 décembre,
    - Le 27 décembre 2026.

- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :
    - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
    - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
    - Le 15 mars,
    - Le 7 juin,
    - Le 27 septembre,
    - Le 29 novembre,
    - les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

- Pour les professionnels du secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, seront autorisés 5 dimanches pour 2026 définis par les Journées Nationales des Constructeurs :
    - Le 18 janvier,
    - Le 15 mars,
    - Le 14 juin,
    - Le 13 septembre,
    - Le 11 octobre 2026

Les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile seront fixées par arrêté ultérieur des Maires des communes :

- Pour les professionnels du secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, 7 dimanches pour 2026 :
    - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
    - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
    - Le 29 novembre,

- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Voté à la majorité avec 24 POUR et 5 CONTRE (Jean-Luc GALY, Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY) Natacha MARCHIPONT, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS).

5 / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025.11.05.119

Recours au contrat d'apprentissage - année scolaire 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/10/2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à recourir à l'apprentissage et à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Informatique	Technicien informatique	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Année scolaire 2025-2026

DEBATS :

Georges DENEUVILLE :
C'est très judicieux, je suis tout à fait pour.
Est-ce les mêmes aides de l'état données pour les contrats d'apprentissages dans les entreprises ?
De combien est le montant de l'aide ?

Michel ROUGÉ :
Les aides sont en fonction du niveau d'études de l'apprenti.

Georges DENEUVILLE :
Pour un apprenti, en général, l'aide de l'état est mensuellement la même. Ce n'est peut-être pas le même principe pour les municipalités ?

Quelle sera l'aide ? quelles sont les conditions ? Quel est l'âge ? Si vous prenez un jeune de 16 ans, le salaire sera faible, donc l'aide de l'état compensera le salaire, pour un jeune de 25 ans, le salaire sera au niveau d'un SMIC et donc l'aide ne prendra pas en charge l'ensemble du salaire.

Michel ROUGÉ :
En effet, plus l'apprenti est âgé, plus le salaire sera élevé, l'aide est fonction du niveau d'études. L'état verse au CNFPT et non pas aux collectivités.

Georges DENEUVILLE :
Quel âge à ce jeune ?

Michel ROUGÉ
Il n'est pas encore recruté, nous devons délibérer avant de recruter.

Tanguy THEBLINE :
Pour les collectivités territoriales, sur le site du CNFPT, tout est bien détaillé. Les règles de financements des aides ne sont pas les mêmes dans le public que dans le privé. Les besoins du service informatique nécessitent un apprenti de niveau bac +2. Le service informatique est très volontaire à accueillir un apprenti.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à recourir à l'apprentissage et à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau présenté ci-dessus ;

- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025.11.05.120

Augmentation de la participation employeur à la protection santé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° 2013.07.01.059 relative à la participation de l'employeur aux frais de la complémentaire santé et de prévoyance pour les agents municipaux,
Vu la délibération n° 2024.12.11.130 relative à l'augmentation de la participation de l'employeur aux frais de la complémentaire prévoyance pour les agents municipaux,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 16/10/2025.

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
    - soit par l'employeur,
    - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant que depuis 2013, la ville de Launaguet participe aux frais de complémentaire santé et de prévoyance des agents municipaux bénéficiant d'un contrat labellisé à hauteur de 5 € par mois pour la prévoyance, montant porté à 7 € depuis le 01/01/2025, et de 10 € par mois pour la santé,
Considérant qu'il est nécessaire de relever la participation de la garantie santé à 15 € brut mensuel à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- De verser une participation mensuelle de 15 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée à compter du 1er janvier 2026.
- De maintenir une participation mensuelle de 7 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance à compter du 1er janvier 2026.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEBATS :

Hassan HAMDANI :
Cela touche combien de personne au sein de la commune ?

Michel ROUGÉ :
Tous ceux qui veulent prendre l'assurance prévoyance.
C'est un peu pernicieux car quand la collectivité augmente sa part de participation, cela ne profite pas pleinement aux employés.
C'est sur le volontariat. Nous ne savons pas encore combien de personnes vont adhérer à cette prévoyance.

Hassan HAMDANI :
Ce n'est donc pas une obligation ?

Michel ROUGÉ :
Non, ce n'est pas une obligation pour les agents de la collectivité de la prendre mais c'est une obligation pour la collectivité d'augmenter la part de sa participation.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De verser une participation mensuelle de 15 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée à compter du 1er janvier 2026.

- De maintenir une participation mensuelle de 7 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance à compter du 1er janvier 2026.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025.11.05.121

Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du 17 décembre 2007 relative à l'indemnisation des frais de déplacement pour les agents de la commune,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.
La délibération de la commune en vigueur mentionne un montant alloué de 15,25 € par repas, applicable avant l'arrêté du 22 septembre 2023 et doit être modifiée,

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- De maintenir le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De maintenir le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

  Cette dépense est inscrite au budget

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025.11.05.122

Modification du tableau des emplois du service guichet famille et du Pole Restauration et Hygiène des Equipements Communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/10/2025,

Considérant la nécessité de modifier les cadres d'emplois de recrutement d'un emploi d'ATSEM afin de permettre une nomination suite à l'inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne ;

Considérant la nécessité de modifier les cadres d'emplois de recrutement d'un emploi de magasinier et d'un emploi de chargé de propreté des locaux, afin de permettre les nominations suite à l'inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à modifier les emplois tels que présentés ci-dessous ;
- Décident de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, au sein du Guichet Famille ;
- Décident de supprimer un emploi d'ATSEM, à temps complet, au sein du Guichet Famille ;
- Chargent Monsieur le Maire de modifier le tableau des emplois permanents du Guichet Famille ainsi qu'il suit :

Actuellement :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC		Catégorie	Cadres d'emplois	
					Grade minimum	Grade maximum
Responsable Guichet Famille	1	35	1	B	Rédacteur	Rédacteur ppal 1ère classe
Assistant adm Guichet Famille	1	35	1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1° classe
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ATSEM)	13	35	13	C	Adjoint technique ATSEM	Adjoint technique ppal 1° cl. ATSEM ppal 1° classe
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ATSEM)	1	35	1	C	ATSEM ppal 2° classe	ATSEM ppal 1° classe Agent de maîtrise

A compter du 1er décembre 2025 :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC		Catégorie	Cadres d'emplois	
					Grade minimum	Grade maximum
Responsable Guichet Famille	1	35	1	B	Rédacteur	Rédacteur ppal 1ère classe
Assistant adm Guichet Famille	1	35	1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1° classe
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ATSEM)	12	35	12	C	Adjoint technique ATSEM	Adjoint technique ppal 1° cl. ATSEM ppal 1° classe
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ATSEM)	2	35	2	C	ATSEM ppal 2° classe	ATSEM ppal 1° classe Agent de maîtrise

- Décident de créer deux emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, au sein du Pôle Restauration et Hygiène des Equipements Communaux ;
- Chargent le Maire de modifier le tableau des emplois permanents du Pôle Restauration et Hygiène des Equipements Communaux ainsi qu'il suit :

Actuellement :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de postes	Nb de postes ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Directeur-trice Restauration et Hygiène des équipements publics communaux	1	1	B/A	Technicien Attaché	Technicien ppal 1° cl. Attaché ppal
Responsable de service Entretien des locaux et restauration scolaire	1	1	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur ppal de 1° classe
Responsable de service Cuisine centrale (production de repas)	1	1	C/B	Adjoint technique	Technicien ppal 1° classe
Référent action éducative du temps de repas et projets autour de l'alimentation	1	1	C	Adjoint technique Adjoint d'animation	Adjoint technique ppal de 1° classe Adjoint d'animation ppal de 1° classe
Magasinier	1	1	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Cuisinier	2	2	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe

Agent de restauration (cuisine centrale)	4	4	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Agent de restauration (cuisine centrale) - Spécialité portage repas à domicile	1	1	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Agent de restauration (cuisine centrale)	1	0,9	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Responsable d'unité site satellite	4	4	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Chargé de propreté des locaux	7	7	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (32 h)	2	1,8	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (31 h)	1	0,9	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (30 h)	1	0,9	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (28 h)	2	1,6	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (26 h)	1	0,7	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (25 h)	1	0,7	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe

A compter du 1er décembre 2025 :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de postes	Nb de postes ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Directeur-trice Restauration et Hygiène des équipements publics communaux	1	1	B/A	Technicien Attaché	Technicien ppal 1° cl. Attaché ppal
Responsable de service Entretien des locaux et restauration scolaire	1	1	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur ppal de 1° classe
Responsable de service Cuisine centrale (production de repas)	1	1	C/B	Adjoint technique	Technicien ppal 1° classe
Référent action éducative du temps de repas et projets autour de l'alimentation	1	1	C	Adjoint technique Adjoint d'animation	Adjoint technique ppal de 1° classe Adjoint d'animation ppal de 1° classe
Magasinier	1	1	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Cuisinier	2	2	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Agent de restauration (cuisine centrale)	4	4	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Agent de restauration (cuisine centrale) - Spécialité portage repas à domicile	1	1	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Agent de restauration (cuisine centrale)	1	0,9	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Responsable d'unité site satellite	4	4	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise

Chargé de propreté des locaux	1	1	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Chargé de propreté des locaux	6	6	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (32 h)	2	1,8	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (31 h)	1	0,9	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (30 h)	1	0,9	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (28 h)	2	1,6	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (26 h)	1	0,7	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe
Chargé de propreté des locaux (25 h)	1	0,7	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1° classe

- Donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination suite à réussite à concours.

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025.11.05.123

Modification du tableau des emplois des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois ;

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'une démarche de guidance avait été engagée auprès des services du Conseil Départemental, et plus précisément de la PMI, concernant l'organisation de nos structures petite enfance. Cette guidance a pris fin le 07/09/2025.

Les conclusions de cette guidance sont les suivantes :

Considérant le décret n°2021 – 1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,

Considérant que :
- les temps de directions des structures sont corrélés au nombre de places et non cumulatifs avec d'autres missions,
- les équipes des deux structures petite enfance doivent respecter les quotités minimales de temps de travail dédiés aux fonctions d'éducateur de jeunes enfants et d'infirmière/puéricultrice

Il convient de créer :
- un poste permanent de Coordination des EAJE à 0,5ETP
- un poste permanent de Direction de l'accueil familial (EJE ou PUER) à 0,8 ETP
- un poste permanent d'infirmier/puéricultrice à 0,5 ETP pour les 2 structures
- un poste permanent d'Educateur-trice de Jeunes Enfants à 0,5 ETP

Il convient de modifier :
- le poste permanent de Direction de l'accueil collectif, actuellement réservé au cadre d'emploi de puéricultrice en ouvrant la possibilité de l'ouvrir aux cadres d'emplois infirmier et EJE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé de modifier le tableau des emplois des EAJE comme suit :

Coordination et temps infirmier ou puériculture

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Coordinateur-trice	1	0,5	A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe
Infirmier-ère ou Puéricultrice	1	0,5	A	Infirmier en soins généraux Puéricultrice	Infirmier en soins généraux hors classe Puéricultrice hors classe

Accueil Collectif

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Directeur-trice Accueil collectif	1	1	A	Puéricultrice Infirmier en soins généraux Educateur de jeunes enfants	Puéricultrice hors classe Infirmier en soins généraux hors classe Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Directeur-trice adjoint-e Accueil collectif	1	1	A	Puéricultrice Infirmier en soins généraux Educateur de jeunes enfants	Puéricultrice hors classe Infirmier en soins généraux hors classe Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Assistant de gestion administrative	1	0,8	C / B	Adjoint administratif	Rédacteur
Educateur de jeunes enfants	1	1	A	Educateur de jeunes enfants	Éducateur ppal de jeunes enfants
Assistant éducatif-ve petite enfance/Agent de propreté des locaux	10	9,74	C	Adjoint d'animation Adjoint technique Agent social	Adjoint d'animation ppal 1° classe Adjoint technique ppal 1° classe Agent social ppal 1° cl.
Auxiliaire de puériculture	5	5	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Accueil familial

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Directeur-trice Accueil familial	1	0,8	A	Educateur de jeunes enfants	Éducateur ppal de jeunes enfants
Assistant de gestion administrative / régisseur	1	1	C / B	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1° cl
Educateur de jeunes enfants	1	0,5	A	Educateur de jeunes enfants	Éducateur ppal de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	1	0,8	A	Educateur de jeunes enfants	Éducateur ppal de jeunes enfants

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à créer un emploi permanent de Coordination EAJE à 1 ETP, et de fixer le recrutement sur cadre de puéricultrice
- Autorisent Monsieur le Maire à créer un emploi permanent de Direction de l'Accueil familial à 0,8 ETP, et de fixer le recrutement sur cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants et/ou d'infirmière/puéricultrice
- Autorisent Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à 0,5 ETP, et de fixer le recrutement sur cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants
- Autorisent Monsieur le Maire à créer un emploi permanent de d'infirmière/puéricultrice à 0,5 ETP, et de fixer le recrutement sur cadre d'emploi d'infirmière/puéricultrice
- Autorisent Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois.

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

6/ CULTURE & PATRIMOINE

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

DELIBERATION n° 2025.11.05.124

Convention de partenariat dans le cadre du festival Détours de Chant, édition 2026, entre la Ville de Launaguet et l'association Détours de chant

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre du festival Détours de Chant, la ville de Launaguet accueillera un spectacle en partenariat. La présente convention contractualise le partenariat entre l'association Détours de chant et la Ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

- Concert de *Frédéric Bobin en duo avec Mikael Cointepas*

Cet évènement est prévu le vendredi 30 janvier 2026 à 21h00 au Théâtre Molière

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.
La participation de la Ville de Launaguet est de 2500 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- D'adopter la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
- Adoptent la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

7 / ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Bernard DEVAY

DELIBERATION n° 2025.11.05.125

Marché de plein vent : Transfert de l'emplacement et modification de la date et des horaires

Monsieur Devay rappelle que par délibération n° 2022 06.01.056 du 1er juin 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur le transfert du marché de plein vent de Launaguet : lieux, horaires et tarifs des emplacements.

Pour permettre le développement du marché de plein vent de Launaguet, plusieurs administrés ont saisi la commission « marché », représentée par M. DEVAY, sollicitant le déplacement du marché de la Place Gouzy vers le parking de l'école Jean Rostand situé Rue Jean Moulin à Launaguet. Ce nouvel emplacement va permettre aux visiteurs de pouvoir stationner sur le second parking à proximité.

De plus, de nombreuses demandes ont été faites pour que le marché de plein vent se tienne le dimanche matin.

Le site choisi pour l'implantation du marché de plein vent ainsi que les horaires ayant été modifiés, il convient de redélibérer pour :
- le transfert du marché sur le parking de l'école Jean Rostand situé Rue Jean Moulin, le dimanche matin de 6h00 à 14h30 (ouverture des ventes au public de 8h00 à 13h00).

Vu l'avis réservé émis par la chambre du Commerce et de l'Industrie de Toulouse
Vu l'avis favorable émis par le Syndicat des Marchés de France, des Commerçants, Artisans et Producteurs de la Haute-Garonne – SMFCAP 31,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le transfert du marché de plein vent sur le Parking de l'école Jean Rostand situé Rue Jean Moulin, chaque dimanche matin de 6h00 à 14h30 (ouverture des ventes au public de 8h00 à 13h00).

DEBATS :

Guy BUSIDAN :
Est-ce que de la communication a été prévue ?

Bernard DEVAY :
Oui, je l'ai précisé, il y aura des banderoles, signalétique, panneaux.

Guy BUSIDAN :
Oui, je parle de communication au niveau du journal …

Marie Claude FARCY :
Nous en parlerons via les panneaux lumineux, les réseaux sociaux, la newsletter, les prochains bulletins.

Patrice RENARD :
Quelles sera la capacité du marché, en terme de nombre de commerçants ?

Bernard DEVAY :
La place fait 40 m X10 m.
A ce jour, 10 commerçants seront présents. On pourrait doubler à 20 commerçants sans problème.

Pascal PAQUELET :
Cela dépendra du linéaire de chaque commerçant.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le transfert du marché de plein vent sur le Parking de l'école Jean Rostand situé Rue Jean Moulin, chaque dimanche matin de 6h00 à 14h30 (ouverture des ventes au public de 8h00 à 13h00).
- Autorisent M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Bernard DEVAY

DELIBERATION n° 2025.11.05.126

Marché de plein vent : Règlement

Suite au transfert du marché sur le parking de l'école Jean Rostand situé Rue Jean Moulin et à la modification de la date et des horaires, il est proposé de mettre à jour le règlement du marché de plein vent de Launaguet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce document à compter du 30 novembre 2025, telle que présentée en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la version actualisée du règlement du marché de plein vent de Launaguet à compter du 30 novembre 2025, telle que présentée en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement.

DEBATS :

Patrice RENARD :
Quel sera le nombre d'élus dans le conseil de marché et comment seront-ils désignés ?

Bernard DEVAY :
Le comité de marché sera constitué de 3 élus et de 3 commerçants.
On ne sait pas encore quels seront les commerçants qui seront au comité.

Patrice RENARD :
Qu'entendez-vous par assiduité ? Il est précisé que les exposants ne pourront pas être absents plus de 15 jours ?
Que signifie 15 jours ?

Bernard DEVAY :
Il s'agit d'absence qui serait non justifiée.
Ils auront le droit aux congés et prendre des jours d'absences justifiés. Nous serons dans le dialogue avec les commerçants.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la version actualisée du règlement du marché de plein vent de Launaguet à compter du 30 novembre 2025, telle que présentée et jointe en annexe,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Bernard DEVAY

DELIBERATION n° 2025.11.05.127

Redevances d'occupation du domaine public : commerçants ambulants, spectacles, et marché de plein vent.

1/ Marché de plein vent

Vu la délibération N° 2022.06.01.056 du 1er juin 2022, modifiant les tarifs des emplacements ;
Vu la délibération municipale N° 2025.11.05.125 portant sur le déplacement du marché de plein vent le dimanche matin sur le parking de l'école Jean Rostand sis Rue Jean Moulin à Launaguet ;
Vu l'arrêté municipal N° 56.2025 PMAM règlementant le marché de plein à Launaguet ;

Ce marché ayant pour but de redynamiser le centre-ville, il est proposé de maintenir les tarifs de droits de place, à savoir :
- 1,00€ le mètre linéaire pour les abonnés
- 1,20€ le mètre linéaire pour les passagers

2/ Commerces ambulants alimentaires hors marché de plein vent :

Vu la demande de certains commerçants ambulants de s'installer en dehors du marché de plein vent, le tarif est fixé à :
- 1,00€ le mètre linéaire pour les commerces ambulants hors marché de plein vent (Food Truck, Camion Pizza…)

3/ Commerces ambulants animations pour enfants :

Vu la demande de certains commerçants ambulants d'installer temporairement des animations pour enfants hors fêtes foraines (gonflables, manège enfantin…), le tarif est fixé à :
- 5,00€ par jour d'ouverture

4/ Commerces ambulants Spectacles Guignol, Cirques… :

Vu la demande de certains commerçants ambulants d'installer temporairement leur chapiteau pour la représentation de spectacles Guignol, cirques…, le tarif est fixé à :
- 40,00€ par représentation

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- D'approuver les redevances d'occupation du domaine public, commerçants ambulants, spectacles et marché de plein vent, tels que décrits ci-dessus.

DEBATS :

Patrice RENARD :
Est-ce que le tarif sera le même pour les gros consommateurs en électricité ?

Bernard DEVAY :
Oui il n'y a pas de différence.

Pascal PAQUELET :
Un gros consommateur d'électricité risque d'avoir un grand linéaire et donc paiera plus cher.

Michel ROUGÉ :
J'espère que la population sera présente et fera fonctionner ce marché car les commerçants seront présents.
Je remercie la commission qui a travaillé sur ce projet.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les redevances d'occupation du domaine public, commerçants ambulants, spectacles et marché de plein vent, tels que décrits ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Jean-Luc GALY

DELIBERATION n° 2025.11.05.128

9ème édition du FORUM DES ASSOCIATIONS - FÊTE DU SPORT : Conventions de partenariat

Monsieur Galy rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération n°2025.05.19.059 relative à l'adoption du projet de convention de partenariat définissant les modalités entre la ville et les divers partenaires souhaitant s'associer à la 9ième édition du Forum des associations et de la Fête du sport, a autorisé le Maire à signer ces conventions.

Conformément à cette délibération les diverses entreprises ayant apporté leur soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière ont signées cette convention.

Il est donc présenté aux membres du Conseil Municipal les conventions de partenariat signées à l'occasion de la 9ième édition du Forum des associations et de la Fête du sport dans les conditions ci-annexées avec les partenaires suivants :

PARTENAIRES (nom entreprise)	Représentée par	Siège social	Type de participation (en nature, tenue de stand ou participation financière)
AUCHAN	Benjamin DARRES	rue Benjamin Franklin 31140 LAUNAGUET	Participation en nature : Fournitures goûters des enfants
COLOR ROOM	CASEVECCHIE Cyril	185 avenue de Fronton 31200 TOULOUSE	2 sessions pour 2 personnes
DEFIKART	Arthur EHRET	6, Rue Federico Garcia-Lorca 31200 TOULOUSE	Tenue de stand : Mise en place et tenue d'un stand gratuit de circuit de karting électrique pour enfants + Participation en nature 10 entrées de session de karting pour une valeur totale de 250 euros TTC
KINEPOLIS	BOY Vincent	15 rue des Usines 31150 FENOUILLET	Participation en nature : 10 places de cinéma
K'PTAIN PARK	CASEVECCHIE Cyril	185 avenue de Fronton 31200 TOULOUSE	Animations le jour de la manifestation + 10 entrées gratuites
NATURA GAME	GAUCI Camille	1 route de Gragnague 31180 CASTELMAUROU	Participation en nature : 1 animation escape game + 10 entrées adultes/enfants Natura Game
MALOUA B29	Stéphane POLLET	1, rue des festivités 31790 SAINT-JORY	10 Activités au choix (laser game ou bowling ou trampoline)
NEXTEAM LAUNAGUET MACHINING	GUILLAUME Nicolas	ZI la Croix, 7 imp. Feuilleraie 31140 LAUNAGUET	Participation financière de 500 euros
LES PINARDIERS - CHAI VINCENT	Vincent GIRAUDBIT	3 Rue Antoine Becquerel 31140 LAUNAGUET	Participation en nature : Bouteilles de vin

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication des conventions de partenariat signées à l'occasion de la 9ième édition du Forum des associations et de la Fête du sport.

REMARQUES :

Georges DENEUVILLE :
Toutes les conventions ont déjà été signées et elle s'arrête en septembre 2025.

Jean-Luc GALY :
Oui les conventions sont établies en avance, en amont de la manifestation, donc elles sont établies début juillet pour une durée allant jusqu'à fin septembre car le forum des associations a lieu le premier week-end de septembre.

Michel ROUGÉ:
Oui là, c'est une information qui précise les contributions des partenaires.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la communication des conventions de partenariat signées à l'occasion de la 9ième édition du Forum des associations et de la Fête du sport.

Rapporteur : Pascal PAQUELET

DELIBERATION n° 2025.11.05.129

Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) Présentation du rapport d'activité 2024

Monsieur Pascal Paquelet expose aux membres de l'assemblée que la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activité de l'année 2024 du SDEHG doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Pour rappel, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de proximité, a pour ambition d'accélérer la transition énergétique des territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse. Il vise également à renforcer l'accompagnement des communes dans le projet de transition énergétique, d'améliorer et de moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

DEBATS :

Guy BUSIDAN :
En parcourant le dossier, j'ai pu constater des avantages non négligeables sur les enfouissements réseaux basse tension à 80%, est-ce que nous en bénéficions ? de même pour les diagnostics énergétiques subventionnés à 95% ?

Pascal PAQUELET :
Concernant les enfouissements, les réseaux seront enfouis sur les futurs travaux du chemin Virebent et sur l' allée des Sablettes, Je précise que l'enfouissement est financé à 80% sur les 100 000 premiers euros, si l'opération coûte plus cher, le reste est à charge de la collectivité. Ce sont des coûts importants donc nous y allons prudemment.

Concernant les diagnostics énergétiques, nous ne les avions pas demandés à l'époque. Nous avons fait un diagnostic énergétique avec Qualiconsult, avec Oppidea, nous avons voté la possibilité de faire des diagnostics énergétiques également. Nous pourrons les comparer avec ceux du SDEHG pour voir lesquels seront les plus intéressants.
Mais, il faut prendre en compte les délais d'intervention du SDEHG.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, ont pris acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025.11.05.130

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - Convention d'organisation de la mise sous plis

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture de la Haute-Garonne propose à la commune d'assurer elle-même la mise sous plis de la propagande électorale officielle des listes candidates (circulaires et bulletins de vote) compte tenu de l'expérience et de la bonne organisation constatée lors des dernières élections municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L.241 et R.34 et suivants concernant l'organisation matérielle des élections et la diffusion de la propagande électorale ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date 26 juin 2025 reconnaissant l'expérience acquise par la commune dans la réalisation de la mise sous plis de la propagande électorale lors des précédents scrutins ;

Vu le projet de convention et annexes établi par la Préfecture de la Haute-Garonne fixant les modalités d'exécution et les conditions financières de cette mise sous plis, joint à la présente délibération ;

Considérant que cette mission présente les intérêts suivants :
- une proximité accrue et une plus grande réactivité vis-à-vis des candidats et des services de l'État, facilitant ainsi la bonne exécution de l'opération ;
- une valorisation du personnel communal, permettant d'associer les agents à cette opération ponctuelle et indemnisée, dans un esprit de cohésion et de solidarité interne ;
- et une participation active à la réussite du processus électoral.

Monsieur le Maire souhaite, dans cet esprit, que la mise sous plis de la propagande électorale soit effectuée par la commune, selon les modalités prévues par la convention-type et son annexe transmise par la Préfecture.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver le principe de la mise sous plis de la propagande électorale des candidats pour les élections municipales de 2026 par les services communaux.
- d'approuver la convention fixant les modalités d'exécution et les conditions financières de cette opération, telle que proposée par la Préfecture.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

  Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, sur le chapitre concerné.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le principe de la mise sous plis de la propagande électorale des candidats pour les élections municipales de 2026 par les services communaux.

- d'approuver la convention fixant les modalités d'exécution et les conditions financières de cette opération, telle que proposée par la Préfecture.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

  Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, sur le chapitre concerné.

Voté à l'unanimité

8/ QUESTIONS ORALES - ECRITES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.1 – Questions orales / écrites.

1: Pouvez-vous nous communiquer la liste complète et détaillée des biens communaux?
Oui, Nous vous ferons parvenir la liste.

La liste complète des biens communaux a été communiquée à l'ensemble des membres du conseil municipal.
Le plan de localisation des propriétés de la commune accompagné du tableau associé sont joints à ce procès-verbal.

2: Pouvez-vous nous communiquer la liste détaillée des interventions par zones, planifiés par les prestataires pour l'entretien des espaces verts des sociétés sous contrat avec la commune?

Natacha MARCHIPONT
Nous vous communiquerons la liste de nos espaces, avec la classification des espaces. Vous aurez ainsi les critères d'entretien et les nombres de passages.
Vous aurez la liste très rapidement une fois l'inventaire terminé.
Cette liste sera la base du futur marché ESPACES VERTS 2026 et les entreprises pourront répondre à différents lots.
Dès que les cartographies seront actualisées, nous vous ferons parvenir les informations.

Guy BUSIDAN
Y a-t-il un planning annuel d'intervention?

Michel ROUGÉ
Oui bien sûr.
Ce qui est intéressant dans ce qu'on vous propose, c'est de connaitre par type d'espaces verts quel sera le type d'entretien et la périodicité.

La séance a été levée à 20h22

Michel ROUGÉ
Maire de Launaguet

Natacha MARCHIPONT
Secrétaire de séance

Procès-verbal adopté à l'unanimité à la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2025

Plan de localisation des biens de la Commune de LAUNAGUET

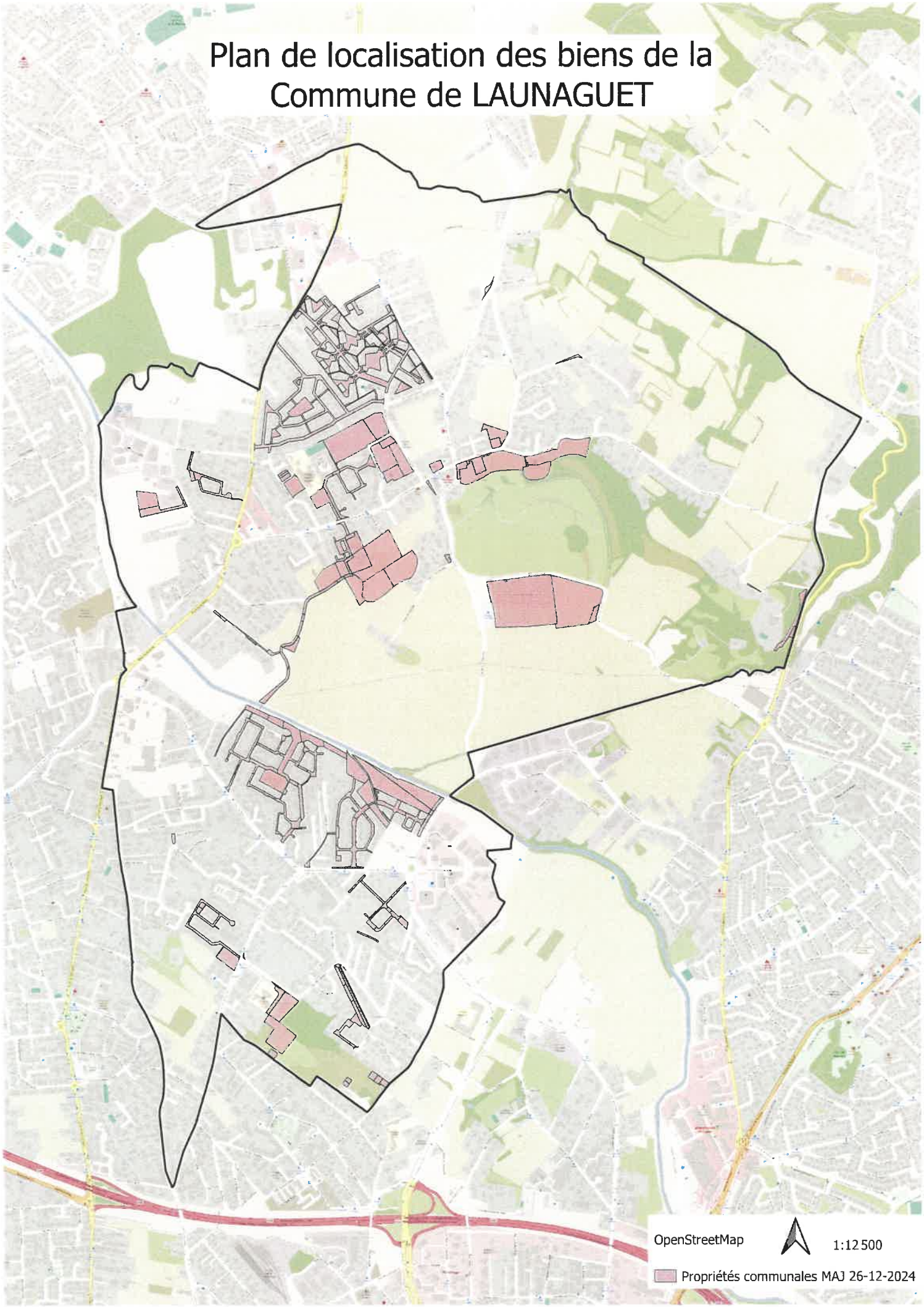

VILLE DE Launaguet

LISTE DES BATIMENTS
DE LA VILLE DE LAUNAGUET

	Bâtiments	Adresses
1	HOTEL DE VILLE	95 chemin des Combes
2	ORANGERIE	95 chemin des Combes
3	ECURIES	95 chemin des Combes
4	GARAGE	95 chemin des Combes
5	MAISON DES COMBES	Espace public Pierre GOUZY
6	ECOLE DE MUSIQUE + POSTE	Place Françoise DAGUE
7	STADE : VESTIAIRE + TRIBUNES	Chemin des sports
8	STADE : CLUB HOUSE RUGBY	Chemin des sports
9	STADE : CLUB HOUSE FOOTBALL	Chemin des sports
10	GYMNASE	Rue Jean Moulin
11	SALLE TENNIS	Rue Jean Moulin
12	SALLE DE MUSCULATION	Rue Jean Moulin
13	SALLE DES FETES / MAISONS DES ASSOCIATIONS	
14	POLICE MUNICIPALE	Rue Jean Moulin
15	LOGEMENT DE FONCTION	21 Avenue des Nobles
16	LOGEMENT DE FONCTION	95 chemin des Combes
17	BOULODROME - LOCAL	Rue Jean Moulin
18	BOULODROME - LOCAL	Place Georges Mélies
19	LOCAL AIC	Place Noël Fourcade
20	LOCAL ASSOCIATIONS	Rue du 19 mars 1962
21	LOCAL CHEMIN BOUDOU	Chemin Boudou
22	EGLISE ET CHAPELLE	Chemin des Combes
23	LOCAL PALANQUE	32 Avenue des frères Lumières
24	LOCAL MAIRIE ANNEXE	Avenue Condorcet
25	SALLE MOLIERE	Rue Saturne
26	PISCINE	Rue Saturne
27	GENDARMERIE (UNIQUEMENT LOGEMENTS)	Rue Jean Moulin
28	ATELIER MUNICIPAL	Rue du 19 mars 1962
29	GROUPE SCOLAIRE - JEAN ROSTAND (yc cantine + extension)	Rue Jean Moulin
30	GROUPE SCOLAIRE - ARTHUR RIMBAUD	Avenue Condorcet
31	GROUPE SCOLAIRE - ARTHUR RIMBAUD +Abri Modulaire	Allée des Sablettes
32	GROUPE SCOLAIRE - ARTHUR RIMBAUD	Place des Sables
33	CENTRE DE LOISIRS+ Local	Rue Jean Moulin
34	MAISON DE LA PETITE ENFANCE - CRECHE	Allée des Sablettes
35	MAISON DE LA PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE	Allée des Sablettes
36	CLUB HOUSE TENNIS	Rue Jean Jaurès
37	GYMNASE DE LA PALANQUE	Chemin de la Palanque
38	GRANGE (ex-Ferme Monier)	101 Chemin des Combes
39	Algéco (CG31)	Stade-plaine des Monges
40	Jardin Familiaux -Batiment collectif + 16 abris de 12 m²	Les Fourragères
41	HANGAR RABIS- club de Pétanque	21-23 avenue des chalets
42	Vestaire Rugby	Chemin des sports